

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 MARS 2025**DÉLIBÉRATION N° B_2025_21****VENTE DE PRODUITS MARQUES « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL », DE PRODUITS DE LIBRAIRIE ET D'OBJETS PROMOTIONNELS A L'ESPACE ACCUEIL DE LA MAISON DU PARC – LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET D'EMPLACEMENTS BIVOUAC – TARIFS 2025**

Date de la convocation
18/03/25

Le 25 mars 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P BRUGERE	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		G. BARAT	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte		C HORNEBECK	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal**Communautés de Communes**

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes		7	1		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

7204 – Maison du Parc, outil de découverte du territoire

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2- Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation de produits agricoles

Hors Projet de contrat Parc 2023-2026

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux;
Vu la délibération n°2016.31 62 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;
Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;
Vu la délibération du Bureau Syndical n°150427-BS-25 en date du 27 avril 2015 approuvant la mise en place d'un espace de vente de produits marques Parc et d'éditions du Parc;
Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 24 mars 2021 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour la vente et location de produits et services de la maison du Parc,
Vu la délibération n°2023-66 du Bureau syndical du 19 septembre 2023 modifiant la régie d'avance et de recettes pour la vente et location de produits et services de la maison du Parc,
Vu la délibération n°2023-18 du Bureau syndical du 24 janvier 2023 concernant la location des vélos à assistance électrique ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Contexte :

Par délibération du 27 avril 2015, le bureau syndical a décidé l'ouverture d'une boutique à l'espace accueil de la Maison du Parc.

Cette boutique a pour objectif de mettre en valeur des produits marque «Valeur Parc Naturel Régional» afin de valoriser des produits locaux répondant à un cahier des charges précis.

Le fonctionnement est le suivant : le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML) achète des produits marqués aux producteurs et les revend à un prix public défini par délibération.

Par ailleurs, cette boutique propose également à la vente :

- des produits de librairie et de papeterie ;
- des produits de petite épicerie pour les utilisateurs du bivouac ;
- des objets promotionnels du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (porte-clés, sacs en tissus, vêtements siglés...) ;
- des ouvrages en dépôt-vente, une convention avec chaque déposant est signée à cet effet.

-La Maison du Parc propose d'autre part la location de Vélos à assistance électrique (VAE) dans le cadre du projet Mobilités douces ainsi que des emplacements sur l'aire de bivouac naturelle.

Description du projet :

Il est proposé que le SMAG PNR ML poursuive à partir de 2025 la vente des objets suivants dans l'espace d'accueil de la Maison du Parc :

- produits marqués «Valeur Parc Naturel Régional» achetés aux producteurs ;
- produits promotionnels achetés aux fournisseurs retenus ;
- produits de librairie et de papeterie ;
- produits de petite épicerie ;
- produits en dépôt-vente ;
- jeux.

Pour fixer le prix de vente de chaque produit, il sera appliqué une marge de 20% par rapport au prix d'achat afin de couvrir les frais de mise en vente.

Concernant la location de VAE et d'emplacements à l'aire de bivouac, il est proposé de conserver les tarifs 2024 à savoir :

Location VAE	Location entre 1 et 4 mois	50,00 € par mois
Aire de bivouac (la nuitée)	Emplacement 1 tente 2-3 personnes	5,00 €
	Taxe de séjour	0,20 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver le renouvellement de la vente de produits «Valeur Parc Naturel Régional», d'objets promotionnels, de produits de librairie, de papeterie, de petite épicerie et de produits en dépôt-vente pendant l'ouverture de l'espace accueil de la Maison du Parc dans les conditions exposées par le rapporteur ;
- d'approuver la vente de jeux ;
- d'approuver les tarifs de location des vélos à assistance électrique et des emplacements de l'aire de bivouac tels que présentés par le rapporteur ;
- d'autoriser le Président à :
 - Fixer par arrêté le tarif des produits vendus en appliquant une marge de 20% par rapport au prix d'achat pour l'ensemble des produits à l'exception de ceux qui sont soumis au prix unique du livre ;
 - Pour les produits en dépôt-vente, fixer la commission perçue par la collectivité à 20% du prix de vente hors taxe pour chacun des produits ;
 - Signer les conventions nécessaires avec les producteurs de produits « Valeur Marque Parc Naturel Régional » ;
 - Signer les conventions ou les contrats avec les éditeurs ou fournisseurs des produits soumis au prix unique du livre ;
 - Signer les conventions avec les déposants pour les produits en dépôt-vente ;
 - Effectuer les achats des produits promotionnels et des autres produits de librairie, papeterie et petite épicerie selon les dispositions du code de la commande publique ;
- de dire que les recettes de ces ventes seront encaissées par le biais de la régie d'avance et de recettes créée par délibération du Bureau syndical du 24 mars 2021 ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la vente de produits « Valeur Parc Naturel Régional », d'objets promotionnels, de produits de librairie, de papeterie, de petite épicerie et de produits en dépôt-vente pendant l'ouverture de l'espace accueil de la Maison du Parc dans les conditions exposées par le rapporteur ;
- d'approuver la vente de jeux ;
- d'approuver les tarifs de location des vélos à assistance électrique et des emplacements de l'aire de bivouac tels que présentés par le rapporteur ;
- d'autoriser le Président à :
 - Fixer par arrêté le tarif des produits vendus en appliquant une marge de 20% par rapport au prix d'achat pour l'ensemble des produits à l'exception de ceux qui sont soumis au prix unique du livre ;
 - Pour les produits en dépôt-vente, fixer la commission perçue par la collectivité à 20% du prix de vente hors taxe pour chacun des produits ;
 - Signer les conventions nécessaires avec les producteurs de produits « Valeur Marque Parc Naturel Régional » ;
 - Signer les conventions ou les contrats avec les éditeurs ou fournisseurs des produits soumis au prix unique du livre ;
 - Signer les conventions avec les déposants pour les produits en dépôt-vente ;
 - Effectuer les achats des produits promotionnels et des autres produits de librairie, papeterie et petite épicerie selon les dispositions du code de la commande publique ;
- de dire que les recettes de ces ventes seront encaissées par le biais de la régie d'avance et de recettes créée par délibération du Bureau syndical du 24 mars 2021 ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		9	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 31/03/2025
 Et qu'elle a été affichée le 31/03/2025

